

*EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE*

N° PM 023/152

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
parking de la sauzaie**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de : **ATMOSPHÉRE 37**

3 RUE DE LA FONTAINE DE MIÉ

37540 SAINT CYR SUR LOIRE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que , des accidents et des encombrements pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé parking de la sauzaie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 22 mai 2023 à 8h00 au vendredi 02 juin 2023 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 60m² parking de la sauzaie, au droit du chantier, par "ATMOSPHÉRE 37".

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "ATMOSPHÉRE 37".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- ATMOSPHÉRE 37

Fait à La Flotte, le 12/05/2023

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

